



**Monsieur Mars Di Bartolomeo
Président de la Chambre des Députés
Luxembourg, le 22 septembre 2016**

Monsieur le Président,

Par la présente, j'ai l'honneur de vous informer que, conformément à l'article 80 du Règlement de la Chambre des Députés, je souhaite poser une question parlementaire à Monsieur le Ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche, des Médias, des Communications et de l'Espace au sujet de la *Luxembourg Medical School*.

Lors de la réunion de la commission de l'enseignement supérieur en date du 14 mars 2016, Monsieur le Ministre nous a informé que des études étaient en cours en vue d'analyser l'opportunité d'une *Luxembourg Medical School* ou d'un modèle alternatif avec une coopération renforcée avec une ou plusieurs universités de la Grande Région. Les conclusions de ces études devaient être présentées au cours de l'été 2016.

Dans ce contexte, j'aimerais poser la question suivante à Monsieur le Ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche, des Médias, des Communications et de l'Espace :

- Monsieur le Ministre quelles sont les conclusions tirées de ces études?

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma très haute considération.

Martine Hansen
Députée



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de l'Enseignement supérieur
et de la Recherche

Le Ministre délégué

Monsieur Fernand Etgen
Ministre aux Relations avec
le Parlement
Service Central de Législation
43, boulevard F.D. Roosevelt
L-2450 Luxembourg

CHAMBRE DES DÉPUTÉS

Entrée le:

19 OCT. 2016

Luxembourg, le 18 octobre 2016

Concerne: Question parlementaire n° 2408 du 22 septembre 2016
de Madame la Députée Martine Hansen

Monsieur le Ministre,

J'ai l'honneur de vous transmettre en annexe et aux fins qu'il appartiendra la réponse à la question parlementaire susvisée.

Veillez agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de ma parfaite considération.

Marc Hansen

Ministre délégué à l'Enseignement supérieur
et à la Recherche

Réponse de Monsieur le Ministre délégué à l'Enseignement supérieur et à la Recherche à la question parlementaire N° 2408 de Madame la Députée Martine Hansen au sujet de la *Luxembourg Medical School*.

En réponse à la question parlementaire de l'honorable députée Martine Hansen au sujet de la formation en médecine à l'Université du Luxembourg, j'ai l'honneur d'apporter les précisions suivantes.

Lors de la réunion de la Commission de l'Enseignement supérieur, de la Recherche, des Médias, des Communications et de l'Espace du 14 mars 2016, j'ai informé les membres que « la question de la *Luxembourg Medical School* (formation de base de six ans) ou d'un modèle alternatif en partenariat (entre la formation actuelle d'un an et celle de six ans) doit être abordée en vue du Contrat d'établissement pour la période 2018-2021. Actuellement, des études sont en cours. Une coopération renforcée avec une ou plusieurs universités de la Grande Région a été favorisée par les députés des différents partis lors de la réunion du 16 mars 2015. Les conclusions de ces études devraient être présentées au cours de l'été 2016. »

A l'heure actuelle, les analyses des deux groupes de travail chargés d'examiner le développement de la formation médicale au Luxembourg sont encore en cours. Les groupes de travail précités, rassemblant des représentants de l'Université du Luxembourg, du ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, du ministère de la Santé et des hôpitaux luxembourgeois, ont pour mission de remettre, avant la fin de cette année, leurs rapports aux deux membres du Gouvernement plus directement concernés, à savoir la ministre de la Santé et le ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, afin de mettre le Gouvernement en mesure de prendre une décision.

Le développement de la formation médicale au Luxembourg et dans les pays limitrophes nécessite en effet une analyse détaillée à plusieurs niveaux, de sorte que je ne saurais devancer les conclusions des rapports qui ne sont pas encore disponibles. Dans un dossier revêtant une importance primordiale non seulement pour l'Université mais aussi pour l'ensemble du pays, le Gouvernement s'accorde le temps nécessaire pour prendre une décision en toute connaissance de cause, sans qu'il soit pour autant question de retarder outre mesure ce processus.

Toutefois, je peux rappeler à l'honorable députée Martine Hansen que le contrat d'établissement avec l'Université du Luxembourg pour la période de 2010 à 2013 prévoyait que « A la demande du Gouvernement l'Université étudie la mise en place d'un dispositif de formations pour la médecine et certaines professions de santé ». Selon les informations dont disposent mes services, une première réunion en vue de développer la formation médicale au Luxembourg s'est tenue le 24 mars 2011 et avait pour objet le développement d'un bachelor en médecine. Cependant, fin 2013, le ministère ne disposait ni d'un rapport de synthèse ni d'analyses détaillées. Les études et analyses détaillées ont été initiées en 2014 et ont pour but de permettre la prise d'une décision qui tienne compte aussi bien des évolutions au niveau des formations médicales des pays limitrophes, du développement de l'Université du Luxembourg et des hôpitaux au Luxembourg que des principes de gestion des deniers publics en bon père de famille.